

PROJET MODIFICATION DES STATUTS VGD A.G.E 2016

| | | |
|--|---|---|
| ARTICLE PREMIER - NOM | Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vieux gréement Pour Damgan | Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : un Vieux gréement Pour Damgan |
| ARTICLE 2 - BUT OBJET | Cette association a pour objet Restaurer un vieux gréement | Cette association a pour objet Restaurer un vieux gréement, le faire naviguer et faire découvrir le milieu marin de la ria de Pénerf à un large public |
| ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL | Le siège social est fixé au 39 Grande Rue – Kervoyal 56750 DAMGAN Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration | |
| Article 4 - DUREE | La durée de l'association est illimitée | |
| ARTICLE 5 - COMPOSITION | L'association se compose de : a) Membres d'honneur b) Membres bienfaiteurs c) Membres actifs ou adhérents | |
| ARTICLE 6 - ADMISSION | L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction ? Les mineurs doivent avoir une autorisation et une décharge parentale | L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction (?) Les mineurs doivent avoir une autorisation et une décharge parentale |
| ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS | Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; | Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'assemblée générale Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; |

| | | |
|--|---|---|
| | Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle 50€ ou plus | Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle 50€ ou plus <i>L'association décide que ses membres doivent être soit des personnes physiques n'ayant pas d'intérêt dans la gestion de l'association soit d'autres associations 1901 disposant d'une voix aux AG et ne pouvant être élues au C.A.</i> |
| ARTICLE 8. - RADIATIONS | La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. | La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. <i>d) une activité lucrative incompatible avec une gestion désintéressée.</i> |
| ARTICLE 9. - AFFILIATION | La présente association adhère à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration | L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration |
| ARTICLE 10. - RESSOURCES | Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. 3° <i>Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »</i> | Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; 2° Les subventions de toutes collectivités ou organismes 3° <i>Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »</i> |
| ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE | L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président par courrier électronique ou postal. | Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président par courrier électronique ou à défaut par voie postale. |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>L'ordre du jour figure sur les convocations.</p> <p>Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.</p> <p>Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.</p> <p>L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.</p> <p>Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration</p> <p>Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.</p> <p>Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.</p> <p>Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.</p> | <p>Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels et la situation de trésorerie à l'approbation de l'assemblée.</p> <p>L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.</p> <p>chaque membre ne peut être porteur que de deux procurations</p> <p>Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse</p> |
| <p>ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p> | <p>Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.</p> | <p>Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts (ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.)</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>Les délibérations sont prises à la majorité) des membres présents ou représentés, chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration</p> | |
| <p>ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> | <p>L'association est dirigée par un conseil de 10membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.</p> <p>Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.</p> <p>En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.</p> <p>Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.</p> | <p>L'association est dirigée par un conseil de 12 membres</p> <p>. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins sept membres sont présents ou représentés</p> |
| <p>ARTICLE 14 – LE BUREAU</p> | <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :</p> <p>1) Un(e) président(e) ;</p> | <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :</p> <p>1) Un(e) président(e) ;</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>2) Un(e) vice-présidente ; 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ; 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint</p> | <p>2) Un(e) vice-présidente ; 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ; 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint 5) un membre du C.A. éventuellement.</p> |
| ARTICLE 15 – INDEMNITES | <p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.</p> | <p>les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.</p> |
| ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR | <p>Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.</p> <p>Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</p> | |
| ARTICLE - 17 - DISSOLUTION | <p>En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution</p> | <p>En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution</p> <p><i>En cas de dissolution, Le Reder mor 6 ne pourra être cédé qu'à une association dont un des objectifs est de restaurer et faire naviguer des vieux gréements</i></p> |